

**Connaissez  
-vous...?**

**Schon  
bekannt?**

► Fonds d'archives

## LES DOSSIERS PENAUX DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE LA SARINE

Les archives du Tribunal d'arrondissement de la Sarine déposées aux AEF ne sont pas uniquement un témoignage des jugements rendus à Fribourg : les dossiers pénaux recèlent des pages tantôt sombres, tantôt touchantes de la vie quotidienne en ville et à la campagne aux 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles.



### **Le fonds d'archives avant et après le traitement**

Les milliers de dossiers déposés en vrac (à gauche) sont actuellement classés, conditionnés dans des boîtes d'archives (en haut) et répertoriés dans une base de données.

## Le fonds d'archives

Les dossiers pénaux constituent une grande part des archives du Tribunal d'arrondissement de la Sarine. Il s'agit de documents en français, allant de 1803 à 1992, regroupant de nombreux cas classés par prévenu. Ils vont de la calomnie à l'assassinat en passant par le vol de bois et la mendicité. L'ensemble représente environ 500 mètres linéaires de dossiers, dont seule la partie plus ancienne (jusqu'en 1910) est consultable, en raison des dispositions concernant la protection des données en matière d'archives judiciaires.



Le Boulevard de Péroles avant 1907  
BCUF, Collection de cartes postales

## Fribourg au 19<sup>e</sup> siècle

Ces dossiers chevauchent une large période historique. Afin de les situer, une remise en contexte peut être utile. D'un point de vue politique, le conservatisme domine largement le panorama. Les radicaux prennent le pouvoir en 1848 suite à la guerre du Sonderbund, mais ne parviennent pas à s'imposer durablement. L'avènement de la République chrétienne prendra place dans le dernier quart du 19<sup>e</sup> siècle, avec Georges Python comme figure de proue. Le parti catholique conservateur assied son hégémonie sur un canton où la participation politique n'est pas favorisée, ni répandue. D'un point de vue économique, le canton reste avant tout rural et agraire. Alors que d'autres régions vivent un développement industriel, Fribourg reste ancré à la terre et ses métiers. L'arrivée du chemin de fer en 1862 et quelques chantiers d'envergure – comme le Pont suspendu en 1836 ou le développement de

la zone Ritter dans les années 1870 – permettent une implantation industrielle. De nouveaux travailleurs affluent en ville. Cependant, l'agriculture continue de prédominer. Vers 1890 et avec l'arrivée de l'électricité, le tissu économique évolue. La prise d'initiative est rarement le fait d'entrepreneurs privés, mais plus souvent celui d'un capitalisme d'Etat. Enfin, d'un point de vue moral, la religion catholique conserve une place de premier ordre dans les mentalités et dans la société. L'existence de nombreuses associations permet un maillage social dont les valeurs transmises se retrouvent dans des publications de *La Liberté* – fondée par le chanoine Schorderet – ou *l'Almanach*. Du 19<sup>e</sup> siècle à la Première Guerre mondiale, le contexte social se voit donc marqué dans ses normes et acceptions comme un monde rural, dominé par le conservatisme catholique et l'Eglise.

## La législation pénale

*Nullum crimen sine lege*. Le crime est défini par la base légale existante : le code pénal. En Europe, ce code se développe progressivement depuis le Moyen-âge selon diverses modalités. En Suisse, c'est à l'époque de la République helvétique qu'un code pénal inspiré du modèle français est adopté. Alors que celui-ci est rejeté par la plupart des cantons à la fin de l'Helvétique, il sert néanmoins de base aux codes pénaux cantonaux qui sont mis en

### Le cas d'un multirécidiviste

Jean A. possède un casier judiciaire singulier : il a 24 ans lors de sa première condamnation. Ensuite, il enchaîne les larcins, les mauvais coups et les arrestations. En l'espace de 20 ans, il est condamné 14 fois à quelques jours de prison ou à de nombreux mois de maison de correction et même à plusieurs années de maison de force pour vol, vagabondage, voies de fait et brigandage. Il semble que la boisson soit à l'origine de bon nombre de ses délits. En effet, comme le déclare un gendarme dans son rapport, « le peu d'argent qu'il reçoit lorsqu'il travaille, il va le boire ». Il se retrouve donc sans argent en permanence. Il commet divers délits, purge sa peine et une fois ressorti de prison, replonge rapidement. Jean A. montre le comportement d'un individu que l'on pourrait qualifier de marginal, alcoolique, dans l'impossibilité de se sortir de sa situation.

AEF Td SA-dp 1882, 81 / bte 271

2



place au 19<sup>e</sup> siècle. Le droit pénal est divisé en autant de systèmes, délits et peines qu'il existe de cantons. Avec l'abolition de la peine de mort dans la Constitution fédérale de 1848 et la suppression des peines corporelles dans sa révision de 1874, l'Etat fédéral fait cependant apparaître des règles communes auxquelles les cantons doivent s'adapter. Un projet d'unification du code pénal au niveau suisse voit ainsi le jour à la fin du 19<sup>e</sup> siècle. Plusieurs projets se succèdent. Le débat est vif entre divers opposants, en termes d'autonomie cantonale et aussi de conception de la sanction, éducative ou punitive. Les Chambres adoptent le projet de code pénal suisse en 1937. Le texte est accepté en votation populaire par la majorité de la population en 1938 et il entre en vigueur en 1942, supprimant les différentes législations cantonales en matière pénale. Au fil des décennies, le code pénal suisse subit des modifications, notamment liées à l'apparition de nouveaux délits, tels que le commerce de la drogue, la criminalité financière internationale, etc.

Dans le canton de Fribourg, des changements structurels réguliers régissent la vie politique de la première moitié du 19<sup>e</sup> siècle et il faut attendre l'année 1849 pour l'adoption du code pénal. Le système judiciaire est divisé selon le découpage administratif en districts. Il y a donc un tribunal d'arrondissement par préfecture, douze avant 1848 et sept par la suite, structure identique à celle que nous connaissons aujourd'hui. Quant au volet civil de la justice, il fonctionne sur un modèle quelque



Le pénitencier de Bellechasse et l'église dans les années 1930  
BCUF, Fonds Victor Buchs

peu différent, avec des tribunaux d'arrondissement, mais aussi des cercles de justice de paix plus petits et plus nombreux.

Les dossiers pénaux du Tribunal d'arrondissement de la Sarine nous offrent un aperçu des délits, des procédures criminelles et des peines. A Fribourg, les délits du 19<sup>e</sup> et du début du 20<sup>e</sup> siècle sont nombreux et variés : les crimes contre les biens (vol, recel, escroquerie, faux), les crimes contre les personnes (brigandage, homicide, infanticide, abandon d'enfant, viol, suicide), les crimes contre l'Etat (résistance à l'autorité, entrave à l'exercice de la justice, atteinte à l'ordre public), ainsi que les crimes contre la religion et les mœurs (blasphème, actes contre nature, atteinte à la morale sexuelle, ivresse). La procédure criminelle débute suite à une plainte, une dénonciation ou un rapport de gendarmerie. Le préfet et/ou le juge d'instruction entendent le prévenu, puis des témoins. Des expertises suivent et la procédure est trans-



La prison des Augustins après 1930  
BCUF, Fonds Mülhauser, père & fils



#### De gauche à droite

Evolution de l'en-tête de la chambre d'accusation entre 1860 et 1890

En-tête de 1866  
AEF Td SA-dp 1866, 157 / bte 187

En-tête de 1874  
AEF Td SA-dp 1874, 302 / bte 222

En-tête de 1889  
AEF Td SA-dp 1889, 254 / bte 332



Des avocats fribourgeois autour de 1890  
BCUF, Fonds Léon de Weck - Georges de Gottrau

mise à la Chambre d'accusation. Celle-ci statue sur la suite à donner, en tribunal ou non. L'accusé n'a en général pas de défenseur ou d'avocat, parfois seulement des témoins à décharge. Les formes de peines sont les amendes, la détention, le bannissement, etc. Les institutions coercitives sont tout aussi diverses : prison, maison de force, colonie agricole ou institut psychiatrique.

### Crimes et châtements

Le crime est un fait social qui s'inscrit dans un contexte moral, religieux, socioéconomique, politique, juridique et démographique. Il est ainsi révélateur de l'état d'une société. Les archives judiciaires reflètent non seulement l'histoire pénale, mais aussi et surtout l'histoire des groupes sociaux, des mentalités, des sensibilités, des institutions et tout particulièrement de l'évolution des normes sociales. Comme nous allons le démontrer ci-dessous, les dossiers sur la prostitution, les infanticides ou encore les infractions aux lois sur le commerce des denrées alimentaires – trois types différents de délits parmi les 150 répertoriés dans le fonds d'archives – sont riches en enseignement sur les normes sociales, la vie quotidienne et l'évolution des techniques d'investigation judiciaire et légale.

### La prostitution

« Plus vieux métier du monde », exercé déjà dans l'Antiquité, la prostitution entre dans une phase moderne vers le milieu du 19<sup>e</sup> siècle. La croissance des villes, l'apparition d'industries, le nombre croissant des travailleurs, quelques gros chantiers – la ligne de chemin de fer par exemple – et la présence de

### Des brigands malchanceux

Autour des 2½ heures du jour, Pierre N. traverse la forêt de la Glâne et se fait attaquer par deux individus. Pour qu'il ne crie pas, les hommes le serrent violemment par le cou, lui bloquant la respiration. Le premier des malfrats lui donne alors des coups de poing à la figure pendant que le second le dépouille de sa montre, évaluée à 6 francs. Grâce au signalement donné par Pierre N., les deux brigands peuvent être identifiés et interceptés. Bien qu'ils reconnaissent les faits, ils déclarent toutefois que leur coup a raté. En effet, ils espéraient trouver plusieurs objets de valeur sur leur victime, mais ils ont dû, au contraire, se contenter d'une montre. Ils n'avaient pas réalisé qu'ils s'attaquaient à un pauvre mendiant. Il ressort de l'enquête que Nicolas D. et Antoine G., âgés respectivement de 21 et 18 ans, ont déjà été punis plusieurs fois pour vol. Le Jury déclare les deux jeunes gens coupables de brigandage avec violence et les condamne criminellement à 11 années de réclusion, aux travaux forcés ainsi qu'aux frais de la procédure et de l'exécution de la sentence.

AEF Td SA-dp 1876, 160 / bte 230

casernes accroissent la demande en ville.

Les dossiers concernant la prostitution sont riches en informations sur les codes moraux et la vie quotidienne des Fribourgeois à cette époque. Les prévenues sont généralement jeunes, pauvres et exercent des professions peu rémunérées et saisonnières. En premier lieu, nous trouvons les emplois de la domesticité, entre autres de nombreuses repasseuses, blanchisseuses ou sommelières. Elles s'engagent parfois dans l'industrie, mais ces emplois sont très précaires et peu payés. Les femmes ne disposent alors pas de salaire régulier et doivent ainsi



César Dousse, gendarme  
BCUF, Fonds Albert Ramstein



Monsieur,

Vous feriez bien de faire une petite visite  
 la grand-rue N° 39 au 3<sup>ème</sup> étage petite porte  
 milieu. Vous frapperez et vous demandez après  
 M<sup>lle</sup> Catherine, et vous trouverez une belle grande  
 sirande qui vous offrira ses fleurs; il vous  
 faudra évidemment y aller en civil.  
 Elle est à sa pension et logement chez  
 M<sup>me</sup> Caroline sa sœur, sur le même palier  
 et qui est une <sup>ami</sup> dévouée de Catherine.  
 Il est honteux que de pareilles filles ne soient  
 pas mieux surveillées et puissent encore voler  
 le monde. (elle exige 10 francs)

Une personne scandalisée

Comme elle est méfiante de la police il faudrait être bon

Lettre dénonçant une prostituée en 1910  
 AEF Td SA-dp 1910,134 / bte 410

trouver d'autres sources de revenu. La prostitution est donc une criminalité de survie.

Dans le discours commun, la prostituée est vue comme une femme vicieuse et paresseuse, qui cherche à gagner facilement de l'argent, sans travailler. Selon ce point de vue, elle est donc seule responsable de sa situation et subit des peines dont la sévérité varie mais tend à s'alourdir. Alors qu'en 1850 le code pénal fribourgeois condamne une prostituée à une détention à la maison de correction qui ne peut excéder une année, en 1889, le même délit est passible d'une réclusion de trois mois à deux ans. Parmi les élites, le problème évoqué est avant tout la dépravation des valeurs morales qu'il faut réprimer, ainsi que le danger de contamination vénérienne que représentent les prostituées. Les dénonciations ont généralement

### Une fille de mauvaise vie

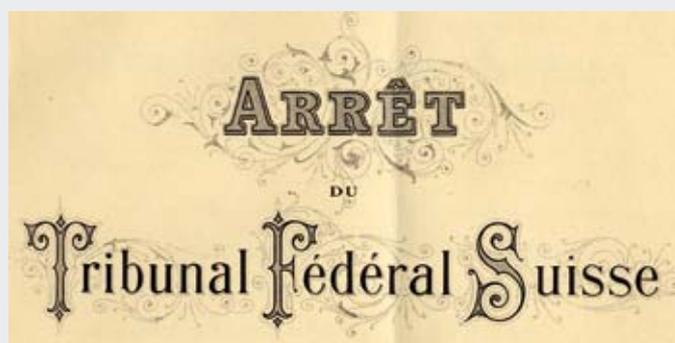
Marie E., âgée de 24 ans, est célibataire et habite Fribourg depuis six semaines. Elle y est venue en compagnie d'un savoyard qu'elle aurait rencontré à Lausanne ou Genève, villes où elle se trouvait auparavant. Non seulement elle loge avec lui en concubinage à l'auberge du Sauvage et au St-Joseph, mais elle a aussi pour habitude d'errer le soir sur les trottoirs de la Rue de Romont et aux Grand-Places. Ces deux faits constituent chacun une atteinte aux mœurs. Aussi, la rumeur avance que cette sommelière du Café des Places chercherait à se livrer à des hommes en cet établissement. C'est suite à une plainte de sa mère, qu'elle est arrêtée le 22 avril 1882. Le jugement du 5 mai 1882 ne peut prouver explicitement la prostitution, mais la condamne à 10 jours de prison et aux frais pour inconduite.

AEF Td SA-dp 1882, 358 / bte 276

pour origine des rapports de gendarmes. Ceux-ci ont souvent enregistré une dénonciation verbale ou suivi la rumeur publique. Les autres cas sont dénoncés par les autorités communales et par des proches des prostituées, un membre de la famille, le logeur, un voisin, ou même un client.

Les prévenus sont presque exclusivement des femmes, les hommes n'étant pas punis pour avoir fréquenté une prostituée. Ils le sont seulement dans les cas de proxénétisme ou de relations homosexuelles. Au 19<sup>e</sup> siècle, le terme « prostitution » est utilisé de manière plus large qu'aujourd'hui, très souvent dès qu'un acte contraire aux mœurs de l'époque est commis. Par exemple, une jeune femme célibataire qui embrasserait un homme sans être fiancée pourrait être accusée de prostitution.

En plus de l'opprobre qu'elles subissent, ces femmes ne disposent d'aucun soutien, comme en témoigne l'origine des dénonciations. De plus, leur fréquentation des établissements publics les rend souvent enclines à l'alcoolisme. Une fois condamnées, la seule réputation d'être de mauvaise vie suffit à les marginaliser. Il n'est donc pas rare que ces filles tentent de partir dans d'autres villes, où elles ne sont pas connues, pour recommencer une vie et se marier. Toutefois, sans argent, leurs chances restent minces et le risque de récurrence important.



### De gauche à droite

En-tête de la police locale Fribourg  
 AEF Td SA-dp 1859, 20 / bte 144

En-tête du Ministère public  
 AEF Td SA-dp 1889, 254 / bte 332

En-tête du Tribunal fédéral  
 AEF Td SA-dp 1917, 206 B / bte 466



La cueillette des haricots par les détenues du pénitencier de Bellechasse en 1930

BCUF, Fonds Victor Buchs

### Les infanticides

Les dossiers qui traitent des infanticides nous plongent dans la vie des femmes fribourgeoises au 19<sup>e</sup> et au début du 20<sup>e</sup> siècle. Ils nous permettent de dresser le portrait des mères infanticides et de connaître leur vie quotidienne. La précarité prédomine lorsque nous nous intéressons à leur condition sociale. Ce sont généralement des domestiques, des journalières ou des artisanes du textile. Elles sont célibataires ou veuves et très rarement mariées. Les femmes célibataires enceintes étant marginalisées au 19<sup>e</sup> siècle, leur situation délicate les pousse à garder leur grossesse secrète, même si elles sont exposées au regard des autres. A l'église, leur silhouette est contrôlée et si elles s'absentent des cérémonies, elles deviennent aussitôt suspectes. Au lavoir, hormis l'observation de la silhouette, les autres femmes observent si le linge des suspectes est taché de sang menstruel. Les dossiers pénaux reflètent bien les difficultés de la vie collective, comme la promiscuité et le contrôle. Les femmes qui tentent de celer leur grossesse se retrouvent au centre des conversations et inquiétudes de la communauté qui les entoure. Suite à certaines observations, des bruits se mettent ainsi à circuler.

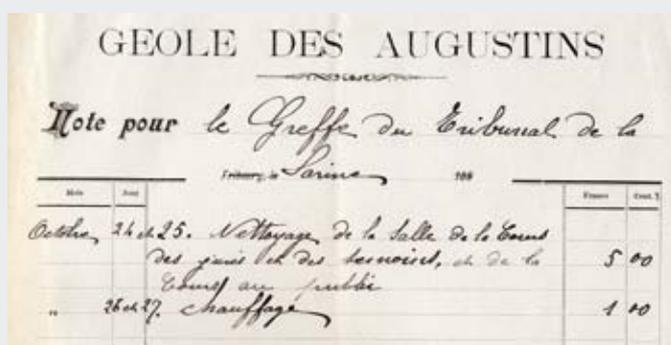
Les femmes enceintes démentent généralement les suspicions de grossesse. Le déni est possible car elles prennent souvent tardivement conscience de

leur état. Cela explique notamment leur détresse lors de l'accouchement, auquel elles ne sont pas préparées. Fréquemment, elles accouchent seules et totalement désœuvrées dans les latrines. Leur bébé est retrouvé mort alors que, dans bien des cas, l'autopsie permet de penser qu'il était viable. Ce schéma prévaut jusque dans les années 1950. Dans les interrogatoires, l'accouchement est presque toujours relaté de la même façon par la prévenue.

Comme les dénonciations sont rarement directes, les rumeurs constituent très souvent la principale source d'information des magistrats pour débiter leur enquête. La condamnation pour infanticide se base sur le code pénal et la loi sur les enfants naturels. La peine varie en fonction de la préméditation et du crime en soi : elle va d'une amende à la réclusion. L'acquittement ne survient que dans de rares cas. Quant aux auteurs des grossesses, tant qu'ils ne sont pas soupçonnés de complicité d'infanticide, ils ne sont aucunement coupables. Ce sont en général des maîtres, des voisins, des membres de la famille, des militaires de passage, des domestiques ou encore des fiancés qui abusent de leur pouvoir ou promettent le mariage à des filles assez naïves pour les croire. Ils ont avec elles des relations furtives et secrètes, dans les prés, les granges ou la maison de la femme.

L'infanticide est un crime essentiellement rural, souvent motivé par le caractère illégitime de l'enfant, par la situation précaire de la mère et par la peur de l'exclusion. L'infanticide n'est pas toujours prémédité. S'il l'est, la parturiente a souvent déjà tenté d'avorter et n'a en général pas déclaré sa grossesse. En effet, une grossesse illégitime doit être déclarée, sous peine d'amende, dans un délai de six mois au magistrat compétent.

Cependant, avec l'apparition de nouvelles techniques d'avortement, le nombre d'infanticides diminue. Ce crime est supplanté par ce qui est considéré comme un autre délit : l'avortement.



## Le commerce des denrées alimentaires

Au tournant du siècle, le mouillage du lait, la falsification de vin, la vente de produits avariés ou sous une fausse appellation et la vente de viande sans contrôle sont autant d'éléments recherchés et punis. L'étude des dossiers permet une compréhension des réalités concrètes de vie. En effet, les produits mentionnés donnent une idée de ce qui se consomme, mais surtout des conditions de cette consommation. L'apparition du laboratoire cantonal et d'une batterie de contrôles montrent une évolution des mœurs en termes d'hygiène, mais aussi une évolution scientifique en termes médicaux, chimiques et tout simplement techniques. Quels sont les produits contrôlés, les critères et les méthodes de contrôle ? Les réponses à ces questions amènent des informations précises sur l'état de la science à Fribourg au début du 20<sup>e</sup> siècle.

### Un homme désespéré

Jules G., tailleur de profession, se trouve dans une situation professionnelle peu enviable : il a de la concurrence féroce qui se permet de le décrier auprès de sa clientèle, qui ne cesse de diminuer, tout comme le travail et l'argent qu'il rapporte à la maison. A la même époque, les propriétaires de son appartement lui donnent son congé, mais il ne retrouve pas de logement pour sa famille. De plus, à cause de ces problèmes d'argent, il se dispute souvent avec sa femme. Empli de désespoir, il prend alors la lourde décision de mettre fin à ses jours, en désirant de surcroît emmener son fils cadet avec lui dans l'au-delà. Le voyant attardé, il craint en effet que ce dernier ne soit un jour aussi malheureux que lui : sans argent ni reconnaissance. Dans ce but, il tente, un soir, d'empoisonner son fils et lui-même, en vain. Profitant du sommeil de son fils, il essaie de le tuer en l'assommant avec un marteau et de se suicider ensuite en se tranchant une veine du cou. Dans sa folie, il frappe également son fils aîné. Ce dernier hurle tellement que la mère accourt et peut intervenir juste à temps pour interrompre cet acte de désespoir commis par son mari. Le médecin affirmera dans son rapport que « nous nous trouvons en présence d'une tentative de suicide, suicide en famille, comme on en voit souvent dans les grandes villes où règne la misère ». Prévenu de tentative d'empoisonnement et d'assassinat, Jules G. est condamné à 2½ ans de maison de force.

AEF Td SA-dp 1904, 165 / bte 38

**LABORATOIRE CANTONAL**

M 5

Analyse de Lait du 20 Avril matin  
 Lière par M. le Docteur Luchet  
 à Fribourg le 20 Avril 1911  
 Soit P. A.

| Dénomination      | N° 4    | N° 5    | Contient |
|-------------------|---------|---------|----------|
| 1° Indigélique    | 31.     | 32.5    |          |
| 2° Uraïne         | 5.70%   | 5.40%   |          |
| 3° Matière grasse | 14.84%  | 12.47%  |          |
| 4° Lactose        | 7.00%   | 6.00%   |          |
| 5° Acides         | 40      | 40      |          |
| 6° Cellulose      | 5.      | 3.6     |          |
| 7° Pepsine        | mauvais | mauvais |          |
| 8° Conservation   | mauvais | mauvais |          |
| 9° Aspect         | normal  | normal. |          |
| 10°               |         |         |          |
| 11°               |         |         |          |
| 12°               |         |         |          |

Observation: Les deux laits de pepsine défectueux, de conservation mauvais, d'aspect anormal, ne répondant pas aux exigences de l'art. 5 et 6 de l'ordonnance sur le commerce des denrées alimentaires.  
 Il aurait bien de faire visiter la vache ayant produit un tel lait.

Expédié: Fribourg, le 22 Avril 1911  
 Tarif Fr. 12  
 Le Chimiste cantonal.  
*G. Frey*

Rapport d'analyse de lait du laboratoire cantonal en 1911  
 AEF Td SA-dp 1911, 205 / bte 419

Dès 1905, une législation fédérale fournit une base légale au travail du laboratoire cantonal. Dans un pays fromager comme le canton de Fribourg, l'étude de cas relevant des contrôles du lait est instructive. Les dossiers traitent du lait, notamment pour le mouillage, l'écémage ou le non-respect des mesures d'hygiène. Pour le contrôle de propreté, le lait est filtré à travers de la ouate et la quantité de matière impropre qu'il contient devient observable. Un examen microscopique s'ajoute avec le temps, mettant ainsi en lumière l'invisible. La technique évolue, les dossiers aussi. Il existe un « formulaire type » d'ordonnance pénale du Président du tribunal d'arrondissement. Il



### De gauche à droite

Extrait d'une liste de frais mis à la charge d'un prévenu  
 AEF Td SA-dp 1898, 32 / bte 367

Une cellule du pénitencier de Bellechasse dans les années 1930

BCUF, Fonds Victor Buchs

Un couloir du pénitencier de Bellechasse à la même époque

AEF, fonds de Bellechasse

|     |   |         |                 |
|-----|---|---------|-----------------|
| I14 | 9 | lit     | Rhum            |
| I15 | 2 | "       | Crème de Menthe |
| I16 | 5 | "       | Chartreuse      |
| I17 | 3 | "       | Perrot          |
| I18 | 5 | "       | Quinquina       |
| I19 | 6 | "       | Byrrh           |
| I20 | 8 | "       | Amer Picon      |
| I21 | 5 | "       | Citronel        |
| I22 | 3 | "       | Weisflog Bitter |
| I23 | 2 | flacons | Benedictine     |
| I24 | 1 | litre   | Menthe          |
| I25 | 1 | "       | Batavia Arak    |
| I26 | 1 | "       | Maraschino      |
| I27 | 4 | "       | Sirup gomme     |

|     |    |   |                 |
|-----|----|---|-----------------|
| I28 | 40 | " | Madère ( fut )  |
| I29 | 50 | " | " des Iles      |
| I30 | 35 | " | Malaga fin      |
| I31 | 51 | " | Cognac          |
| I32 | 85 | " | Absinthe verte  |
| I33 | 50 | " | Marc ordinaire  |
| I34 | 17 | " | eau de pruneaux |
| I35 | 30 | " | Marc            |
| I36 | 30 | " | eau de pommes   |

Extraits de l'inventaire des caves du Restaurant des Charmettes lors de la faillite de 1909  
AEF Td SA-dp 1909, 388 / bte 407

s'agit de documents préformatés dont il suffit de compléter les données en fonction du cas, ainsi que de l'amende prononcée. Nous trouvons de temps à autre quelques lettres de contestation et les amendes sont parfois réduites. Les délits liés à la propreté du lait, à sa teneur en graisse ou à sa densité constituent des dossiers standardisés en termes de procédure. Deux constats découlent des dossiers traités : premièrement, les contrôles sont nombreux et les contrevenants sont punis par une amende, de manière rationalisée par les autorités, ce qui démontre une procédure administrative établie. Deuxièmement, les conditions sanitaires de production sont relativement précaires. En effet, le taux de saleté dans le lait témoigne de négligence des exploitants et/ou d'insalubrité des étables, souvent liée aux conditions économiques de l'époque.

Le lait est un exemple parmi d'autres concernant les délits sur les denrées alimentaires. Des agents de police effectuent des contrôles dans les établissements publics ainsi que les magasins. Ils y vérifient l'état d'un produit, sa composition et sa provenance. A titre d'exemple, certains ajoutaient de l'eau, puis de l'acide tartrique au vin blanc pour

en augmenter la quantité. Ceci peut nous donner une certaine idée du type de vin qui se buvait alors... Il n'était en effet pas rare que certaines personnes trichent sur la provenance des produits afin de pouvoir s'octroyer des marges supérieures.

Tous ces éléments nous amènent à constater que des dossiers d'apparence anodine peuvent se révéler riches en enseignements.

Auteurs: Marie-Pascale Hauser, Raphaël Balestra  
Traduction allemande: Marie-Pascale Hauser  
Rédaction: Leonardo Broillet  
Photos: M-P. Hauser, R. Balestra, V. Buchs, A. Ramstein, Mülhauser père & fils, L. de Weck & G. de Gottrau

Littérature:

- Dictionnaire historique de la Suisse
- Annick Tillier, *Des criminelles au village: femmes infanticides en Bretagne, 1825-1865*, 2001
- Anne-Françoise Praz, « La modification de la loi sur les enfants illégitimes: un exemple de la redéfinition des rôles hommes/femmes dans un état moderne », in *Fribourg et l'Etat fédéral: intégration politique et sociale 1848-1998*, 1999, pp. 131-149
- Claire de Weck Piattini, « La prostitution: un aspect méconnu de la misère féminine en ville de Fribourg dans la seconde moitié du XIXe siècle », in *Fribourg: une ville aux XIXe et XXe siècles - Freiburg: eine Stadt im 19. und 20. Jahrhundert*, 2007, pp. 217-226
- Brigitte Rochelandet, *Histoire de la prostitution, du Moyen Age au XXe siècle*, 2007

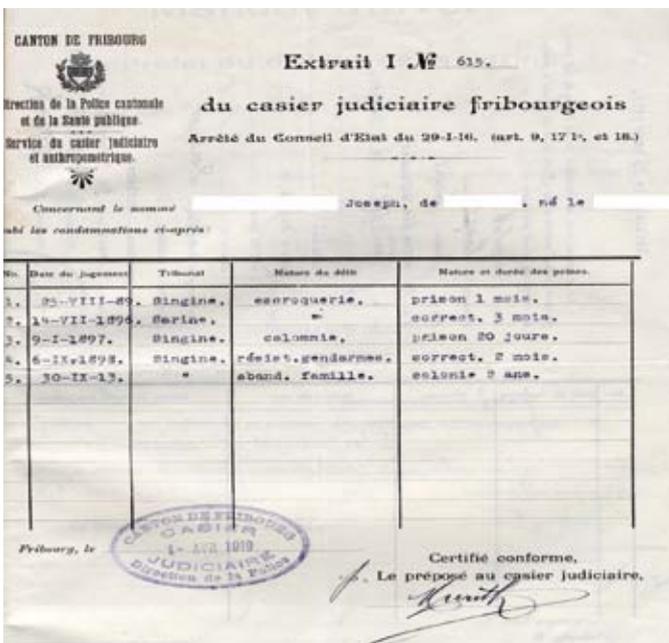
Sources:

- Archives de l'Etat de Fribourg (AEF)
- Fonds du Tribunal d'arrondissement de la Sarine
  - Fonds de Bellechasse

Bibliothèque cantonale et universitaire Fribourg (BCUF)

- Fonds photographique fribourgeois
- Collection de cartes postales

© Archives de l'Etat de Fribourg, mai 2011  
Maquette: J.-Fr. Zehnder, Fribourg



Extrait d'un casier judiciaire de 1919  
AEF Td SA-dp 1919, 253 / bte 479